

Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents :	14
Nombre de suffrages exprimés :	15

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2016

L'an deux mil seize, le douze avril à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Le Langon, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain BIENVENU, Maire.

**Date de convocation** : 5 avril 2016

**Présents** : BIENVENU Alain, VERDON Gérard, SANFAUTE Odile, BRISSON Jean-Pierre, AIME Anne, CHARBONNEAU Katlyne, TRICHET Charles, PICORON Laurence, DAUBORD Laurence, ROY Thierry, THOMAS Martine, CHAUDREL Maurice, PINEAU Dominique et GUILLON Richard

**Pouvoir** : Monsieur LAGACHE Éric à Monsieur BRISSON Jean-Pierre

**Secrétaire de séance** : Monsieur TRICHET Charles

-----  
*Approbation par l'ensemble des membres du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 24 mars 2016*

### **OBJET 181 – VOTE DES TAUX DES TAXES COMMUNALES**

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'augmentation ou le maintien des taux des taxes communales pour l'année 2016.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de maintenir pour l'année 2016 les taux d'imposition suivants :

- |                                |         |
|--------------------------------|---------|
| ❖ Taxe d'habitation            | 17,55 % |
| ❖ Taxe sur le foncier bâti     | 20,86 % |
| ❖ Taxe sur le foncier non bâti | 71,64 % |

### **OBJET 182 – ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2016**

Après délibération, le Conseil Municipal vote les subventions suivantes :

- ✚ A l'article 6574 – Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé
  - Coopérative scolaire de Le Langon 1 470 €  
Soit 35 € x 42 enfants langonnais scolarisés à Le Langon
  - Coopérative scolaire de Petosse 595 €  
Soit 35 € x 17 enfants langonnais scolarisés à Petosse
  
- ✚ A l'article 657362 – Subventions de fonctionnement aux organismes publics – CCAS
  - CCAS Le Langon 1 500 €

**OBJET 183 – PARTICIPATION AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE PRIVEE SAINT JOSEPH SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION**

La participation de la Commune aux charges de fonctionnement de l'école privée sous contrat d'association se calcule par élève et par an en fonction du coût de fonctionnement relatif à l'externat de l'école publique de la commune.

Monsieur le Maire donne connaissance des charges de fonctionnement de l'école publique André Turcot pour l'année 2015 :

	Montant	Maternelle	Elémentaire	Montant proratisé par
		23/70	47/70	
		0,328571429	0,671428571	
Eau	430,08 €	141,31 €	288,77 €	Enfant
Electricité	1 745,72 €	581,91 €	1 163,81 €	Classe
Combustibles	4 641,91 €	1 547,30 €	3 094,61 €	Classe
Petit équipement	915,09 €	300,67 €	614,42 €	Enfant
Produits d'entretien	1 952,90 €	650,97 €	1 301,93 €	Classe
Fournitures scolaires	4 491,13 €	1 475,66 €	3 015,47 €	Enfant
Produits pharmaceutiques	87,74 €	28,83 €	58,91 €	Enfant
Location photocopieur	1 598,04 €	532,68 €	1 065,36 €	Classe
Entretien des bâtiments	4 237,36 €	1 412,45 €	2 824,91 €	Classe
Maintenance chauffage	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Classe
Analyses légionnelle	102,00 €	34,00 €	68,00 €	Classe
Assurance	297,22 €	99,07 €	198,15 €	Classe
Téléphonie	1 402,91 €	467,64 €	935,27 €	Classe
ASEM	37 930,08 €	33 014,85 €	4 915,23 €	
Ménage	10 059,45 €	3 353,15 €	6 706,30 €	Classe
<b>TOTAL</b>	<b>69 891,63 €</b>	<b>43 640,49 €</b>	<b>26 251,14 €</b>	
<b>Effectifs école publique au 15/10/2015</b>	<b>70</b>	<b>23</b>	<b>47</b>	
<b>Coût par élève</b>	<b>998,45 €</b>	<b>1 897,41 €</b>	<b>558,53 €</b>	

<b>Effectifs école privée au 15/10/2015</b>	43	17	26	Total
<b>Participation contrat d'association</b>	<b>42 933,43 €</b>	<b>32 256,01 €</b>	<b>14 521,91 €</b>	<b>46 777,92 €</b>

Monsieur le Maire rappelle que :

- Suite à une baisse des effectifs de l'école publique (- 5 élèves), le coût moyen par élève est de 998,45 € contre 915,19 € en 2015
- Le montant du contrat d'association peut être calculé
  - Soit au coût moyen d'un élève sur l'école :  
998,45 € x 43 élèves = 42 933,43 €
  - Soit au coût moyen d'un élève par niveau (élémentaire et primaire) :  
1 897,41 x 17 élèves + 558,52 € x 26 élèves = 46 777,92 €

Il est procédé à un vote à bulletin secret pour fixer le montant de la participation :

- 42 933,43 € : 10 voix
- 46 777,92 € : 5 voix

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Fixe à 42 933,43 € la participation aux charges de fonctionnement de l'école privée Saint Joseph au titre de l'année 2016
- Décide comme les années passées, de verser cette participation en plusieurs échéances
  - Avril : 8 589,43 €
  - Juin, Août, octobre et décembre : 8 586,00 €

#### **OBJET 184 – ATTRIBUTION DU REGIME INDEMNITAIRE**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée par la loi n° 87-529 du 13 juillet 1987 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n° 87-529 du 13 juillet 1987 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriales et notamment son article 60,

Vu le décret n° 91.875 du 6 septembre 1991 modifié par le décret n° 2003-1013 du 23 octobre 2003 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2002.61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité et l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de ladite indemnité,

Vu le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 relatif à l'indemnité d'exercice de mission des préfetures

Vu l'arrêté du 24 décembre 2012 publié au JO du 27 décembre 2012 abrogeant l'arrêté du 26 décembre 1997

Vu la délibération 89 du 7 mai 2015

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, décide :

Article 1 - Indemnité d'administration et de technicité (I.A.T)

- De fixer le montant de l'enveloppe globale de l'I.A.T. à 22 045,73 €
- De fixer comme suit les coefficients multiplicateurs, prévu par le décret n° 97-1223 susvisé :

Grades	Effectif ETP	Montant de réf.	Coefficient	Crédit global
Adjoint administratif 1ère classe	1,31	464,29	7,68	4 671,13 €
Adjoint technique 1ère classe	1	464,29	8	3 714,32 €
Adjoint technique 2ème classe	5,87	449,27	4,27	11 260,91 €
Adjoint du patrimoine 2ème classe	0,86	449,27	6,21	2 399,37 €
<b>TOTAL</b>				<b>22 045,73 €</b>

Article 2 - Indemnité d'Exercice des Missions des Préfectures (I.E.M.P.)

- De fixer le montant de l'enveloppe globale de l'I.E.M.P. à 2 930,23 €
- De fixer comme suit les coefficients multiplicateurs, prévu par le décret n° 97-1223 susvisé :

Grades	Effectif ETP	Montant de réf.	Coefficient	Crédit global
Adjoint administratif 1ère classe	1,31	1153	1,94	2 930,23 €
<b>TOTAL</b>				<b>2 930,23 €</b>

Article 3 – Crédits

- D'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2016 de la commune

Conformément au décret n° 2002-61 susvisé, les montants de référence annuels réglementaires servant de base au calcul de l'I.A.T et de l'I.E.M.P. sont indexés sur la valeur du point d'indice applicable à la fonction publique.

**OBJET 185 – BUDGET PRINCIPAL – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016**

Monsieur le Maire donne lecture du projet de budget primitif.

Après délibération, par 12 voix pour et 2 abstentions, le Conseil Municipal accepte et vote le budget 2016 tel que proposé ci-après :

<b>Section de Fonctionnement</b>	<b>928 096,00 €</b>
<b>Dépenses</b>	
011 Charges à caractère général	255 260,00 €
012 Charges de personnel	376 130,00 €

65	Autres charges de gestion courante	113 500,00 €
66	Charges financières	30 137,00 €
014	Atténuation de produits	320,00 €
042-68	Dotations aux amortissements	19 171,00 €
022	Dépenses imprévues	10 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	123 578,00 €

### **Recettes**

013	Atténuation des charges	6 000,00 €
70	Produits des services du domaine	54 751,00 €
73	Impôts et taxes	399 069,00 €
74	Dotations, subventions et participations	226 103,00 €
75	Autres produits de gestion courante	93 900,00 €
76	Produits financiers	1 243,19 €
002	Résultat de fonctionnement reporté	147 029,81 €

## **Section d'Investissement 270 597,00 €**

### **Dépenses**

	Restes à réaliser	36 700,00 €
001	Déficit d'investissement reporté	7 105,11 €
16	Emprunts et dettes assimilées	80 161,00 €

#### Programme de travaux 2016

Op° 10	Acquisition de matériel et mobilier	15 225,89 €
Op° 12	Travaux de bâtiments	16 143,00 €
Op° 14	Travaux de voirie et réseaux	40 400,00 €
Op° 16	Ecole André Turcot	70 474,00 €
Op° 18	PLU & zonage d'assainissement	4 388,00 €

### **Recettes**

	Restes à réaliser	9 926,00 €
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	33 879,11 €
021	Virement de la section de fonctionnement	123 578,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	40 829,89 €
16	Emprunts	0,00 €
27	Autres immobilisations financières	19 018,00 €
040-28	Amortissements des immobilisations	19 171,00 €

#### Subventions d'équipement suivant travaux 2016

Op° 14	Travaux de voirie et réseaux	9 962,00 €
Op° 16	Ecole André Turcot	10 301,00 €
Op° 18	PLU & zonage d'assainissement	3 932,00 €

## **OBJET 186 – BUDGET ASSAINISSEMENT – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016**

Monsieur le Maire donne lecture du projet de budget primitif.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal accepte et vote le budget 2016 tel que proposé ci-après :

<b>Section de Fonctionnement</b>	<b>109 559,00 €</b>
----------------------------------	---------------------

**Dépenses**

011	Charges à caractère général	35 450,02 €
66	Charges financières	830,00 €
042-68	Amortissements	12 960,00 €
023	Virement à la section d'investissement	60 318,98 €

**Recettes**

70	Produits des services du domaine	35 000,80 €
002	Résultat de fonctionnement reporté	74 558,20 €

<b>Section d'Investissement</b>	<b>104 374,00 €</b>
---------------------------------	---------------------

**Dépenses**

21	Immobilisations corporelles	91 551,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	12 823,00 €

**Recettes**

021	Virement de la section de fonctionnement	60 318,98 €
001	Excédent reporté	31 095,02 €
040-28	Amortissements	12 960,00 €

**OBJET 187 – BUDGET LOTISSEMENT – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016**

Monsieur le Maire donne lecture du projet de budget primitif.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal accepte et vote le budget 2016 tel que proposé ci-après :

<b>Section de Fonctionnement</b>	<b>104 943,96 €</b>
----------------------------------	---------------------

**Dépenses**

011	Charges à caractère général	0,00 €
66	Charges financières	438,00 €
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	75 844,78 €
043	Opération d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	963,33 €
023	Virement à la section d'investissement	27 697,85 €

**Recettes**

70	Produits des services du domaine et ventes	0,00 €
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	76 282,78 €
043	Opération d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	963,33 €
002	Résultat de fonctionnement reporté	27 697,85 €

**Section d'Investissement****124 346,71 €****Dépenses**

16	Emprunts et dettes assimilées	6 726,00 €
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	76 282,78 €
001	Déficit d'investissement reporté	41 337,93 €

**Recettes**

16	Emprunts et dettes assimilées	20 804,08 €
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	75 844,78 €
021	Virement de la section de fonctionnement	27 697,85 €

**OBJET 188 – ARRET DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles le P.L.U. a été élaboré et à quelle étape de la procédure le projet se situe. Il rappelle les motifs de cette élaboration, les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) et explique les choix d'aménagement qui ont été faits et précise quelles seront, pour chacune des zones, les règles d'urbanisme applicables.

Il dresse le bilan de la concertation, annexé à la présente délibération, et présente les observations émises par les habitants de la commune, les associations et les autres personnes intéressées et présente les modifications qui ont été apportées au projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) pendant la durée de la concertation.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal,

Vu la délibération du 27 juillet 2005 prescrivant le P.L.U. et précisée par la délibération n° 58 du 6 février 2015

Vu le débat en date du 6 février 2015 sur les orientations générales du projet d'aménagement durable,

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement, les documents graphiques et les annexes,

Vu le bilan de la concertation

Considérant que le projet de P.L.U. est prêt à être transmis aux personnes publiques mentionnées aux articles L.132-7 à 10 et L.153-8 à 11 du code de l'Urbanisme,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, décide :

- De tirer le bilan de la concertation,
- D'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Le Langon tel qu'il est annexé à la présente,
- Précise que le projet de Plan Local d'Urbanisme sera communiqué pour avis :
  - au Préfet,
  - aux services de l'Etat,
  - aux personnes publiques associées autres que l'Etat,
  - aux personnes publiques consultées qui en ont fait la demande,

- aux Maires des communes limitrophes qui en ont fait la demande,
- aux Présidents des établissements publics de coopération intercommunale directement concernés qui en ont fait la demande.

Les Présidents des associations agréées et des associations locales d'usagers agréées, en application de l'article L.132-12 du code de l'Urbanisme, pourront en prendre connaissance à la mairie, s'ils le demandent.

Conformément à l'article R 153.3 du code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

La présente délibération accompagnée du projet de Plan Local d'Urbanisme sera transmise à Madame le Sous-Préfet.

### **OBJET 189 – 2<sup>EME</sup> TRANCHE DES TRAVAUX D'ACCESSIBILITE DE L'ECOLE ANDRE TURCOT – CHOIX DES ENTREPRISES**

Dans le cadre du marché portant sur la 2<sup>ème</sup> tranche des travaux d'accessibilité de l'école André Turcot, Monsieur le Maire donne connaissance du rapport de l'analyse des offres du 12 avril 2016 réalisé par le Cabinet Thibault POCHON Architecte – maître d'oeuvre

#### **Lot 1 – Gros-oeuvre**

Entreprise R2B2 Sainte Hermine	11 470,46 € HT
Entreprise MALVAUD Le Langon	14 551,81 € HT
Entreprise TRICHET Marans	14 618,26 € HT
Entreprise BALINEAU Luçon	11 180,11 € HT
Entreprise BRUNET Luçon	7 476,99 € HT

#### **Lot 2 – Menuiseries extérieur et intérieur – Cloisons – Plafonds**

Entreprise GRIGNON	15 181,91 € HT
Option	2 089,67 € HT

#### **Lot 3 – Carrelage – Faïence**

Entreprise BALINEAU Luçon	7 106,40 € HT
Entreprise BRUNET Luçon	5 172,62 € HT
Entreprise LETEAU Fontenay le Comte	4 145,06 € HT

#### **Lot 4 – Peinture – Sols souples**

Entreprise BETARD La Chataigneraie	7 897,54 € HT
Entreprise GOUSSEAU Magnils Reigniers	8 152,54 € HT
Entreprise ADC Peinture La Tardière	7 705,52 € HT

#### **Lot 5 – Electricité – Plomberie – Sanitaire**

Entreprise Electric Moteur Fontenay le Comte	17 826,04 € HT
Entreprise COMELEC Petosse	14 316,00 € HT
Entreprise PLANTINET Petosse	24 231,13 € HT

Suivant les différents critères de jugement et sur proposition du maître d'oeuvre, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,



- Retient les entreprises suivantes :

<b>Lot 1</b> – Gros œuvre	Entreprise BRUNET	7 476,99 € HT
<b>Lot 2</b> – Menuiseries ext. int. – Cloisons – Plafonds	Entreprise GRIGNON	15 181,91 € HT (sans option)
<b>Lot 3</b> – Carrelage – Faïence	Entreprise LETEAU	4 145,06 € HT
<b>Lot 4</b> – Peinture – Sols souples	Entreprise ADC Peinture	7 705,52 € HT
<b>Lot 5</b> – Electricité – Plomberie – Sanitaire	Entreprise COMELEC	14 316,00 € HT
<b>Montant total des travaux</b>		<b>48 825,48 € HT</b>

- Autorise Monsieur le Maire à signer les différentes pièces du marché

### QUESTIONS DIVERSES

- ✚ Monsieur le Maire informe qu'il n'a pas utilisé le droit de préemption pour les parcelles cadastrées AL 455, AI 23 et AI 48
- ✚ Une réunion d'information sur le déploiement des compteurs Linky est organisée mardi 19 avril 2016 à 18h30 Salle du Prieuré à Foussais Payré. Monsieur le Maire rappelle qu'un Maire ne peut pas refuser l'installation des compteurs Linky dans sa commune.

La séance est levée à 22h45